

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PANELAY	procuration	à	Mme PICAT
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. LORMAND	procuration	à	M. PERRET
Mme LASSALLE	procuration	à	Mme BAULON
Mme VOLTAS	procuration	à	M. BRON
Mme DIOS	procuration	à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	33

M. le Maire : Avant de commencer ce conseil municipal, je crois que, vu la situation que vit actuellement notre ville, je ne pouvais pas commencer ce Conseil municipal sans avoir une expression sur les faits qui sont récemment arrivés.

Nous venons d'envoyer un courrier d'information aux parents et je vous propose d'expliquer ce que nous avons pu leur amener comme réponse dans ce contexte si particulier.

Vendredi dernier, j'ai informé tous les Tarnosiens avoir été prévenus dans la journée du jeudi du signalement d'un comportement inapproprié de la part d'un animateur de l'association du centre de loisirs à laquelle la ville de Tarnos a confié la gestion de ses activités péri- et extrascolaires. Dans cette même communication, j'indiquais qu'en lien avec la direction du centre de loisirs et les services de l'État en charge du contrôle des accueils collectifs de mineurs, le mis en cause avait immédiatement été suspendu. Dimanche, c'est l'association du centre de loisirs qui s'est adressée plus spécifiquement à l'ensemble des parents usagers.

Si dès la première plainte, les enquêteurs judiciaires se sont mis immédiatement au travail, Il me semble important de vous préciser que les informations dont nous disposons sont celles

que le procureur de la République communique publiquement. Au titre du secret de l'enquête, nous n'avons accès à aucun autre élément et cela est tout à fait normal.

Ainsi, l'écoute que nous portons depuis aux familles dont les enfants auraient été victimes et qui nous ont sollicité reste confidentielle. Comme vous le savez fort bien, seuls les enquêteurs sont habilités à établir les faits et seul le ministère public a autorité pour communiquer sur ceux-ci. Ainsi, hier soir, la vice-procureure de DAX a procédé à une nouvelle information publique indiquant la mise en examen de l'animateur ce mercredi pour agression sexuelle et viol, ainsi que son placement en détention provisoire. Six enfants âgés de 3 à 4 ans seraient concernés, a également été indiqué par ailleurs.

J'ai bien évidemment, et je pense que nous avons tous bien évidemment, une pensée forte et émue pour les victimes présumées, leurs familles et leurs proches. Mes pensées vont également aux professionnels qui assurent le fonctionnement du centre de loisirs depuis le début de la semaine. Nous sommes tous, et plus particulièrement encore les familles, perturbés et inquiets. Vous vous posez beaucoup de questions à propos de la procédure, de ce que peut apporter la mairie ou de la façon d'aborder le sujet avec les enfants. Depuis vendredi et la connaissance du dépôt de plainte, nous œuvrons sans relâche à la mise en place des actions les plus adaptées à cette situation, notamment un accompagnement des familles et professionnels qui en auraient besoin. Nous ne vous cachons pas que cela n'est pas simple dans ce moment de travail de recueil de la parole des enfants par les enquêteurs spécialisés et qu'il est impératif de ne pas gêner.

Dans cette perspective, nous avons contacté et mobilisé toutes les ressources pertinentes. Ainsi, outre le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport, qui est l'administration de tutelle du centre de loisirs, l'agence régionale de santé, le centre médico-psycho-pédagogique, l'Unité d'Accueil Pédiatrique pour Enfants en Danger (UAPED), l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM) et l'association Les Colosses aux pieds d'argile ont également été sollicités. Avec leur concours et leur conseil, après avoir obtenu les autorisations nécessaires, nous sommes en mesure d'organiser une réunion à l'intention des parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs. Celle-ci aura lieu mercredi 15 juillet à 18h. Ce temps d'échange, qui sera régulé par l'association Couples et Familles, a vocation à répondre aux questions des familles sur les aspects judiciaires, psychologiques et procéduraux de cette situation. En ce sens, la gendarmerie sera également présente. Je dois toutefois vous préciser qu'aucune information ne sera donnée sur l'enquête en cours. Par ailleurs, cette réunion, vous le comprendrez, se tiendra sans la présence d'enfants.

Parallèlement, les membres de l'équipe de l'association du centre de loisirs, marqués eux aussi bien évidemment par cette situation, ont un besoin impérieux d'analyser la situation et les moyens à mettre en œuvre pour y faire face. Aussi, j'ai donné mon accord à une fermeture exceptionnelle du centre ce mercredi 15 juillet. Je sais la gêne que cela peut poser; mais je pense aussi que nous sommes en capacité de comprendre qu'ils ont besoin de ce temps pour faire face à ce moment.

Dans ce moment difficile et très douloureux, je vous prie de croire en la mobilisation permanente des élus, des services de la mairie, et de l'association du centre de loisirs pour agir et réagir de la meilleure des manières. Je renouvelle aux familles ma plus profonde sympathie et tout mon soutien.

Je voudrais encore redire aussi tous mes remerciements effectivement pour les élus, les services qui sont mobilisés, nos directrices et directeurs dans ce moment très complexe depuis une semaine. Je remercie également le soutien du conseil municipal parce qu'en fait nous sommes devant un moment inédit pour notre collectivité. Donc nous essayons de tout

mettre en place, mais il est vrai que, parfois, les dispositifs, n'existent pas en tant que tels, donc nous sommes obligés de composer. Voilà, je tenais juste à faire cette déclaration ce soir. Je vous avoue qu'une commission rogatoire est en cours, donc bien évidemment je ne ferai aucun commentaire sur la partie judiciaire, et donc nous allons essayer de faire au mieux pour les familles qui sont dans la peine ou dans l'angoisse. La réunion se tiendra au gymnase Léo Lagrange.

M. Roblès : Nous vivons un moment très difficile. Les parents sont inquiets, sont angoissés. Nous apportons tout notre soutien aux présumées victimes, évidemment, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté et l'ensemble de nos concitoyens.

Procès verbal de la séance du 9 juin 2026

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

La présentation du PV n'a pas donné lieu à débat.

L'adoption du PV est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 9 juin 2026.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
181	19/05	Mise à disposition d'une salle de l'école de musique au Pôle Supérieur Musique et Danse Nouvelle-Aquitaine « Résonances »	A titre gratuit
182	19/05	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Dupuy	A titre gratuit
183	19/05	Mise à disposition du Parc de la Nature au Parti Communiste Français	A titre gratuit
184	19/05	Mise à disposition de matériel municipal au Basque Bondissant	A titre gratuit
185	19/05	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence C&G Immo	A titre gratuit
186	19/05	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Carricart	A titre gratuit
187	20/05	ANNULÉE	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
188	20/05	Marché relatif à la maintenance préventive des caméras-piétons de la Police Municipale avec la société Syrade	<u>Montant annuel :</u> 387,60 €
189	21/05	Convention avec la société Animaktion dans le cadre d'ateliers d'initiation à l'escalade lors du festival Kiffe la Baye	1 464 €
190	22/05	Mise à disposition d'une salle municipale au collège Langevin Wallon	A titre gratuit
191	22/05	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Fernandes	A titre gratuit
192	22/05	Contrat avec Crysaly Production dans le cadre de l'animation d'ateliers « Jeux vidéo » à la Médiathèque	300 €
193	27/05	Convention avec la compagnie Cirk'on Flex dans le cadre de la représentation d'un spectacle à la crèche St Exupéry	650 €
194	01/06	Convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre d'une assistance juridique dans l'instance n°2601708-3	<u>Taux horaire :</u> 230 € HT
195	01/06	Action en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°2601708-3	
196	02/06	Modification de la régie mixte de la DEEJ afin de réduire le délai de réclamation des impayés de deux mois à un mois	
197	03/06	Marché relatif à la protection contre les termites souterrains pour la crèche St Exupéry avec la société Detec-Bois	<u>Actions de protection et de maintenance pour 2 ans :</u> 5 796 € TTC
198	03/06	Convention avec M. Larrègle dans le cadre de l'animation d'ateliers de magie et la représentation d'un spectacle lors des activités d'été du service Jeunesse	<u>Pour 4 ateliers et un spectacle :</u> 950 €
199	03/06	Mise à disposition de l'église Saint Vincent par le diocèse d'Aire et Dax dans le cadre de la fête de l'école de musique	A titre gratuit
200	05/06	Convention avec l'association Slackline Pays-Basque dans le cadre de l'animation d'un atelier d'initiation à la slackline lors du festival Kiffe la Baye	480 €
201	08/06	Contrat avec l'EURL Agence N dans le cadre du concert de David Hermlin Trio	3 165 €
202	09/06	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2026	256 €
203	09/06	Contrat avec la Cie Hecho en Casa dans le cadre de la représentation du spectacle BAK	2 674,43 €
204	10/06	Avenant au contrat avec l'association Chant d'Action dans le cadre du concert des Grandes Bouches afin de prendre en compte les frais d'hébergement et de restauration	<u>Frais d'hébergement :</u> pour 4 personnes <u>Frais de restauration :</u> 50 € par jour et par personne
205	10/06	Conventions avec la Croix Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre du concert des « Grandes bouches »	303,61 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
206	10/06	Conventions avec la Croix Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la fête de l'école de musique	462,76 €
207	10/06	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Vergne	A titre gratuit
208	10/06	Mise à disposition de matériel municipal à M. Mathis	A titre gratuit
209	10/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Cascino Daugareil	A titre gratuit
210	10/06	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndic de copropriété Amalur	A titre gratuit
211	10/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GE CO SOL	A titre gratuit
212	10/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GE CO SOL	A titre gratuit
213	10/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Foncia	A titre gratuit
214	16/06	Avenant n°1 au lot n°1 du marché relatif à l'abattage, l'élagage, l'essouchage d'arbres et la taille de haies afin de prendre en compte les besoins supplémentaires d'abattage d'arbres	<u>Montant initial du lot n°1 :</u> 20 000 € HT <u>Nouveau montant du lot n°1 :</u> 30 000 € HT
215	16/06	Convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre d'une assistance juridique dans l'instance n°2502748-2	<u>Taux horaire :</u> 230 € HT
216	16/06	Action en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°2502748-2	
217	18/06	Contrat avec DCPMC dans le cadre de la séance de cinéma en plein air du 26/08/2026	400 €
218	18/06	Contrat avec l'association pour la promotion du jazz des années folles dans le cadre du concert « Don't you dare » lors des soirées du Patio	1 000 €
219	18/06	Contrat avec la compagnie le Amulecteurs dans le cadre du concert « Naï Naï » lors des soirées du Patio	1 000 €
220	18/06	Mise à disposition d'un logement municipal à M. Davoine, NS/CRS, chef de poste de la plage de la Digue pour les mois de juillet et août	<u>Loyer mensuel :</u> 458,50 €
221	19/06	Mise à disposition d'une salle municipale au Cabinet de Lesseps	A titre gratuit
222	19/06	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Yarzabal	A titre gratuit

ORDRE DU JOUR

2026-07-121-DGS

Règlement intérieur du Conseil municipal

2026-07-122-DGS

Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

2026-07-123-DGS	Désignation des délégués au sein des commissions municipales
2026-07-124-DGS	Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de XL Habitat
2026-07-125-DR/FIN	Décision modificative n°1 – Budget principal
2026-07-126-DR/FIN	Mise en place de l'abattement facultatif de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire (BRS)
2026-07-127-DR/FIN	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
2026-07-128-DAP	Autorisation de travaux pour l'Hôtel de Ville
2026-07-129-DAP	Mise en place d'un service de vélo en libre service – Occupation du domaine public – Montant de la redevance
2026-07-130-DEEJ	Tarification des services 2026
2026-07-131-DEEJ	Subventions aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires
2026-07-132-DVCS	Modification du règlement intérieur de la Médiathèque
2026-07-133-DR/AG	Convention relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés des données d'État Civil
2026-07-134-DRH	Création de postes

2026-07-121-DGS – Règlement intérieur du Conseil municipal

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois après son renouvellement pour adopter son règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Roblès** : Je voudrais revenir sur l'article 37, sur la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux. Donc, pour faire un peu d'historique, lorsque la mairie a été rénovée, il avait été créé une aile des élus. Et dans cette aile des élus, il y avait quatre bureaux qui étaient donc mis à disposition de quatre groupes. Donc, à l'époque, il y avait deux groupes de la majorité et deux groupes de l'opposition, ce qui faisait quatre bureaux. Au fur et à mesure des années, ces bureaux ont été prêtés à des associations, soit pour faire des permanences, soit aussi il y a eu les services qui s'en sont emparés. Et donc aujourd'hui, on nous demande de partager ce bureau, qui en plus n'est pas à usage essentiel des conseillers puisqu'en fait il y a une photocopieuse et j'ai pu m'apercevoir en venant l'autre jour que ce bureau était ouvert et donc il est impossible d'y laisser quoi que ce soit. On nous demande de partager avec l'autre groupe d'opposition. Or, s'il y a deux groupes d'opposition, c'est parce qu'il y a*

deux analyses différentes de la politique municipale, donc il me paraît quand même très difficile de pouvoir partager avec un autre groupe, surtout que, nous n'avons pas les mêmes analyses, et nous sommes donc des groupes distincts et deux oppositions distinctes.

M. le Maire : Vous l'avez dit, c'était à l'inauguration de l'Hôtel de Ville, il y a plus de 20 ans maintenant. C'est vrai que nos services sont parfois étendus, donc on peut avoir des problèmes de place. Je l'avais déjà dit à Mme Delavenne, sur le mandat précédent, vous aviez déjà ce local à l'hôtel de ville, l'autre groupe d'opposition était au centre Henri Doga. Mais je l'ai dit, le centre Henri Doga est appelé à être détruit, il est en mauvaise santé au niveau de son bâti, notamment son escalier. En 2020, c'était une chose. En 2026, on ne souhaite y mettre personne. On n'est pas là pour mettre des personnes en danger. Mme Delavenne nous a aussi posé une question et nous y répondrons, bien évidemment. Mais en fait, nous répondons malgré tout à nos obligations et après on va essayer d'améliorer ce local pour qu'il soit plus utilisable par chacun d'entre vous. Je m'y engage.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-8

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-122-DGS – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

Elle a pour mission d'examiner les rapports annuels des délégataires des services publics ainsi que les rapports concernant le prix et la qualité des services publics de la Commune. Sa

consultation est obligatoire en matière de délégation de service public et de création de régie financière autonome.

M. le Maire propose de fixer à 16 le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lui même en étant Président de droit.

A la suite de l'appel à candidatures de M. le Maire, de la démission de M. Gérard Claverie et de l'élection de Mme Marie-France Morel, les groupes d'élus représentés au sein du Conseil municipal ont procédé aux propositions suivantes :

TARNOS ENSEMBLE	AGIR POUR TARNOS	TARNOS POUR TOUS
M. Emmanuel SAUBIETTE	M. Antoine ROBLES	Mme Marie-France MOREL
Mme Aurélie ORDUNA	Mme Christelle DIOS	
M. Alain PERRET		
M. Christophe GARANS		
M. Didier MIREMONT		
Mme Asatsuyu LASSALLE		
M. Sagna Charles THIAM		
M. Patrick DUPOY		
Mme Nelly PICAT		
Mme Lise DANELON		
M. Renaud BRON		
Mme Marie-France LOGEZ		
M. Didier FARGES		

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1 et L 2121-29,

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire,

Considérant la décision des différents groupes qui composent le Conseil municipal de fusionner les candidatures et de composer une liste unique représentative de la composition du Conseil municipal,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant la démission de M. Gérard CLAVERIE de son poste de Conseiller municipal,

Considérant que Mme Marie-France MOREL est la suivante immédiate sur la liste « Tarnos pour tous »

DECIDE de procéder à la désignation des membres de la commission par vote à main levée

DIT que, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres M. Emmanuel SAUBIETTE

Mme Aurélie ORDUNA

M. Alain PERRET

M. Christophe GARANS

M. Didier MIREMONT

Mme Asatsuyu LASSALLE

M. Sagna Charles THIAM

M. Patrick DUPOY

Mme Nelly PICAT

Mme Lise DANELON

M. Renaud BRON

Mme Marie-France LOGEZ

M. Didier FARGES

M. Antoine ROBLES

Mme Christelle DIOS

Mme Marie-France MOREL

NOMME en qualité de membres, les représentants des associations locales suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Information et défense des consommateurs salariés – CGT (INDECOSA-CGT)
- Les Restos du Coeur
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Municipale de Musique (APEEMM)
- Secours Populaire

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-123-DGS– Désignation des délégués au sein des commissions municipales

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de Mme Marie-France MOREL aux fonctions de Conseillère municipale de la Commune de Tarnos, il convient de procéder à son intégration au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission « Finances »
- Commission « Action sociale »

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 2 avril 2026, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 16 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée

DIT que la commission « Finances » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres M. Alain PERRET
Mme Aurélie ORDUNA

M. Sagna Charles THIAM
Mme Émilie BAULON

Mme Isabelle DUFAU	Mme Danièle BIRLES
M. Nicolas DOMET	M. Patrice LORMAND
M. Christophe GARANS	Mme Kathleen VOLTAS
M. Patrick CENDRES	M. Antoine ROBLES
M. Emmanuel SAUBIETTE	M. Gérard GOMEZ
M. Wilfried CLUCHIER	Mme Marie-France MOREL

DIT que la commission « Action Sociale » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Isabelle DUFAU	M. Renaud BRON
	Mme Cécile TROISVALLETS	Mme Marie-France LOGEZ
	Mme Nelly PICAT	Mme Asatsuyu LASSALLE
	Mme Nelly LALANNE	M. Patrice LORMAND
	Mme Isabelle PANELAY	Mme Lise DANELON
	M. Sagna Charles THIAM	M. Antoine ROBLES
	M. Didier MIREMONT	Mme Christelle DIOS
	M. Didier FARGES	Mme Marie-France MOREL

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-124-DGS – Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de XL Habitat

Sur le rapport présenté par Mabillet, Maire

Créé en 1922 par la volonté du Conseil départemental des Landes, sa collectivité de rattachement, XL Habitat (Office Public de l'Habitat du département des Landes) est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui répond aux besoins de logements sociaux sur le territoire landais.

L'objectif de XL Habitat est d'accroître l'offre de logements dans le département, dans un souci permanent de renforcer la mixité sociale et générationnelle et l'équilibre rural et urbain. Dans ce cadre, XL Habitat poursuit des mission de construction, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation, de gestion des logements mais également d'accompagnement des collectivités et des bénéficiaires.

Son Conseil d'Administration, composé de 27 membres, regroupe plusieurs collèges : les conseillers départementaux, les personnes qualifiées, les membres d'organismes socio-professionnels, les membres d'associations dédiées au logement et les représentants des locataires.

Au titre du collège des personnes qualifiées, M. le Maire propose de désigner Mme Isabelle PANELAY, Conseillère municipale déléguée au Logement, pour siéger au Conseil d'Administration de XL Habitat.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

DESIGNE Mme Isabelle PANELAY, Conseillère municipale déléguée au Logement, en qualité de représentante de la commune de Tarnos au sein du Conseil d'Administration de XL Habitat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-125-DR/FIN – Décision Modificative n°1 Budget Principal

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements soit par des virements de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

I Section de fonctionnement

A) Les dépenses de fonctionnement

=> Chapitre 014 – Atténuations de produits : - 459 220 €

Cette inscription correspondait au prélèvement susceptible d'être appliqué à la commune au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Instauré par la loi de finances pour 2025, ce mécanisme visait à faire contribuer certaines collectivités au redressement des finances publiques nationales par un prélèvement opéré sur leurs recettes fiscales. La Ville avait été contributrice à ce dispositif en 2025.

Pour l'exercice 2026, la collectivité bénéficie toutefois d'une exonération et n'est donc plus concernée par ce prélèvement. Les crédits initialement prévus peuvent dès lors être retirés du budget.

Cette évolution favorable ne doit cependant pas masquer le risque financier que représente ce type de mécanisme pour les finances communales. Au regard du contexte national des finances publiques, un dispositif similaire pourrait être réintroduit ou adapté dans le cadre du prochain projet de loi de finances. La collectivité demeure donc particulièrement vigilante sur les évolutions législatives à venir.

=> Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 89 429 €

Cette évolution résulte principalement de l'augmentation de la contribution de la Ville au Syndicat des Mobilités à hauteur de 74 000 €, en complément des 558 000 € inscrits au budget primitif. Cette demande complémentaire s'explique par les difficultés financières importantes rencontrées par le syndicat, notamment dans le cadre des contentieux et difficultés juridiques affectant l'exploitation actuelle du réseau de transport.

Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 15 000 € est prévue afin de permettre la régularisation de créances anciennes dans le cadre des procédures d'admission en non-valeur. Cette inscription s'inscrit dans le travail de fiabilisation comptable actuellement mené avec la nouvelle trésorière public afin de régulariser plusieurs exercices durant lesquels certaines situations n'avaient pas été traitées.

=> Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 56 400 €

Cette augmentation vise principalement à renforcer le budget consacré à la formation des agents, notamment dans le cadre des actions de sensibilisation à la prévention des discriminations.

Elle permet également de poursuivre la démarche « Administration de demain », engagée par la collectivité afin d'adapter son organisation aux évolutions du service public et aux attentes des usagers.

Enfin, des crédits complémentaires sont inscrits afin de réaliser l'évaluation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et d'engager les travaux nécessaires à son renouvellement. Pour mémoire, le PEDT constitue le document de référence qui organise et coordonne l'ensemble des actions éducatives menées sur le territoire en direction des enfants et des jeunes, en associant les différents partenaires éducatifs.

=> Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : + 105 000 €

Les principales variations sont les suivantes :

- 30 000 € liés à l'impact de la revalorisation du SMIC intervenue au 1er juillet ;
- 13 000 € correspondant à la requalification d'arrêts maladie ordinaires à la suite d'avis rendus par le comité médical ;
- 26 000 € destinés à la prise en charge de six agents dont les dossiers de retraite pour invalidité sont actuellement en cours d'instruction. Dans l'attente des décisions définitives, la collectivité assure le maintien de leur rémunération ;
- 7 000 € pour le versement des indemnités de fin de contrat dues aux agents contractuels, notamment recrutés pour les besoins saisonniers ;
- 11 000 € permettant le recrutement de trois apprentis sur la fin de l'exercice.

=> Chapitre 68 – Dotations aux provisions : + 15 000 €

Une inscription complémentaire de 15 000 € est prévue afin d'ajuster le niveau des provisions aux travaux de fiabilisation actuellement conduits avec le comptable public concernant le suivi des créances et des impayés. C'est aussi pour provisionner pour des créances que la commune a l'encontre de sociétés qui sont en redressement et ou liquidation judiciaire

B) Les recettes de fonctionnement

=> Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : - 2 451,50 €

Le résultat reporté est diminué de 2 451,50 € afin de procéder à une régularisation comptable faisant suite à une délibération adoptée lors de la précédente séance du Conseil municipal.

=> Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 141 431 €

Les recettes du chapitre 73 sont majorées de 141 431 €, dont :

- 85 000 € au titre de rôles supplémentaires perçus par la collectivité, correspondant à des régularisations de situations fiscales réalisées par les services de la Direction générale des finances publiques ;
- 56 000 € résultant de l'actualisation des prévisions à la suite des notifications définitives transmises par l'administration fiscale.

Comme chaque année, le budget est élaboré avant la notification définitive des bases et produits fiscaux. Cette décision modificative permet donc d'ajuster les prévisions aux montants effectivement notifiés.

=> Chapitre 74 – Dotations et participations : + 48 300 €

Les crédits du chapitre 74 sont augmentés de 48 300 € afin de tenir compte des notifications définitives reçues de la Direction générale des finances publiques.

=> Équilibre de la section de fonctionnement

L'ensemble de ces ajustements permet de dégager un excédent complémentaire de fonctionnement de 380 670,50 €.

Conformément aux règles d'équilibre budgétaire, cet excédent est affecté au financement de la section d'investissement par l'intermédiaire d'un virement complémentaire du même montant.

II Section d'investissement

A) Les dépenses d'investissement

=> Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 455 632€

Cette évolution résulte principalement de la révision à la baisse des besoins en matière d'acquisitions foncières. Le budget primitif prévoyait notamment l'acquisition d'un local situé au Col afin d'y installer le Point Information Jeunesse (PIJ). Ce projet étant décalé, les crédits correspondants peuvent être ajustés dans l'attente de la définition d'une solution immobilière plus adaptée aux besoins du service.

Parallèlement, plusieurs investissements complémentaires sont inscrits :

- 46 000 € pour l'acquisition d'équipements destinés aux services municipaux, notamment au bénéfice des structures de la petite enfance (lave-linge, sèche-linge) ainsi que de la cuisine centrale ;
- 25 000 € pour le renouvellement des équipements informatiques et audiovisuels de la salle du Conseil municipal, dont certains matériels défectueux ne permettent plus d'assurer dans de bonnes conditions le déroulement des séances.

=> Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : - 701 000 €

Cette évolution est directement liée au report du projet Biton à l'exercice 2027. Les remboursements anticipés de portage foncier initialement prévus au budget primitif ne seront donc pas réalisés en 2026.

=> Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations : + 1 500 €

Une inscription complémentaire de 1 500 € est prévue afin de permettre la souscription de parts sociales au sein de la société coopérative Interstices.

B) Les recettes d'investissement

=> Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 380 670,50€

La section d'investissement bénéficie du virement complémentaire issu de l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

=> Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 365 000 €

Les crédits du chapitre 10 sont majorés de 365 000 € afin de tenir compte du montant définitif du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) notifié et versé par les services de l'État.

=> Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 22 000 €

Les recettes du chapitre 13 sont augmentées de 22 000 € correspondant à l'attribution d'une aide du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) du Département pour la réalisation d'un équipement sécurisé de stationnement pour vélos en centre ville d'une capacité de vingt places.

=> Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : - 3 049 238 €

Les recettes attendues au titre des cessions foncières sont diminuées de 3 049 238 €.

Cette évolution résulte du décalage à l'exercice 2027 des opérations de la Grangette et de Biton. Les recettes de cession initialement prévues au budget primitif ne seront donc pas perçues au cours de l'exercice 2026.

=> Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 2 451,50 €

Par ailleurs, une régularisation comptable de 2 451,50 € est également inscrite afin de tirer les conséquences de la délibération adoptée lors de la précédente séance du Conseil municipal.

=> Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : + 1 123 984 €

Malgré les recettes complémentaires enregistrées au titre du FCTVA, des subventions d'investissement et du virement de la section de fonctionnement, le report des cessions foncières nécessite l'inscription d'un emprunt d'équilibre.

Les crédits du chapitre 16 sont ainsi majorés de 1 123 984 €. Cette inscription constitue à ce stade une prévision budgétaire destinée à assurer l'équilibre de la section d'investissement. Son niveau définitif dépendra de l'avancement réel des opérations d'investissement, de la réalisation des recettes et de l'évolution de la trésorerie de la collectivité.

Dépenses de Fonctionnement	+/-
Chapitre	
011 – Charges à caractère général	56 400,00
012 – Dépenses de personnel	105 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	89 429,00
68 – Dotations aux provisions	15 000,00
014 – Atténuations de produits	-459 220,00
023 – Virement à la section d'investissement	380 670,50
Total des dépenses de fonctionnement	187 279,50

Recettes de Fonctionnement	+/-
Chapitre	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	-2 451,50
73 – Impôts et taxes	141 431,00
74 – Dotations et participations	48 300,00
Total des recettes de fonctionnement	187 279,50

Dépenses d'investissement	+/-
Chapitre	
21 – Immobilisations corporelles	-455 632,00
26 – Participations	1 500,00
27 – Autres immobilisations financières	-701 000,00
Total des dépenses d'investissement	-1 155 132,00

Recettes d'investissement	+/-
Chapitre	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 451,50
10 – Dotations	365 000,00
024 – Produit des cessions d'immobilisations	-3 049 238,00
13 – Subventions d'investissement	22 000,00
16 – Emprunts	1 123 984,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	380 670,50
Total des recettes d'investissement	-1 155 132,00

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Delavenne : *Au sujet du chapitre « autres charges de gestion courante », 89 429 €, on peut lire ensuite que c'est en complément des 558 000 €. J'ai compris qu'il y avait des difficultés financières. Est-ce que vous pouvez nous dire juste comment sont calculées les 558 000 € ?*

M. Perret : *Ça tient compte de la population.*

Mme Delavenne : *J'ai bien compris, je sais. Mais ça a beaucoup augmenté ces dernières années. Donc, c'est pour savoir un petit peu comment ça fonctionnait maintenant.*

M. le Maire : *Nous avons été mis à contribution de manière plus forte puisqu'il y a eu des augmentations suite à la gestion en DSP au Syndicat des Mobilités par la RATP. Au départ, il y avait une offre de service supplémentaire de 10 % pour le même prix et, au bout d'un an, la RATP, a demandé à avoir un revenu plus élevé par rapport à cette offre de service supplémentaire. Il y a eu une négociation pour limiter cette demande, de mémoire, c'était quand même un montant de 18 millions d'euros. Et donc, il y a eu un appel à la participation des membres contributeurs. Et vous n'êtes pas sans savoir que depuis, la RATP DEV a sollicité que cette DSP soit cassée. D'autres négociations sont en cours parce que ce n'est pas habituel qu'au bout de deux ans à peine une DSP qui est plutôt longue sur huit ans, soit remise en question. Ils avaient été attirés puisqu'ils n'étaient pas présents dans le sud-ouest. C'était un peu une vitrine pour eux et ils ont voulu emporter le marché mais ils s'aperçoivent*

que tous les mois, ils perdent de l'argent. Je ne ferai pas de commentaire puisqu'il y a encore des négociations en cours mais effectivement, le syndicat des mobilités a été contraint de demander une augmentation de la contribution des membres dont on fait partie. Je ne vous cache pas que, dans toutes les collectivités, ça a été difficile puisque déjà on finance beaucoup. Malgré tout l'offre de services publics est importante et on sent bien que le transport en commun augmente.

Mme Delavenne : *J'avais une autre question concernant les principales variations. 13 000 € correspondant à la requalification d'arrêt maladie à la suite d'avis rendus par le comité médical, comment ça fonctionne ? Et aussi 26 000 € destinés à la prise en charge de 6 agents dont les dossiers de retraite pour invalidité sont actuellement en cours d'instruction. Je voulais savoir pourquoi et comment ça fonctionne.*

M. Perret : *C'est lié souvent à des décisions du comité médical puisque les agents qui sont aujourd'hui en longue maladie, par exemple, ont besoin d'un avis du comité médical pour basculer en invalidité. Pour l'instant, il faut simplement les rémunérer, bien entendu. Il ne peuvent pas rester sans salaire. Donc, le statut définitif de ce type d'agent est lié à une décision du comité médical. C'est pour ça qu'on les rémunère, bien sûr, avant la décision de ce comité.*

Mme Delavenne : *Mais en arrêt maladie, ils sont rémunérés, non ?*

M. Perret : *Ça dépend de la qualification de l'arrêt maladie. Mais au bout de trois mois, le fonctionnaire passe en demi-traitement.*

Mme Delavenne : *Et pour les retraites alors ? Les dossiers de retraite pour invalidité sont actuellement en cours d'instruction.*

M. Perret : *Les gens devaient partir plus tôt à la retraite. Effectivement, comme ils sont en longue maladie, malheureusement, le dossier prend plus de temps.*

Mme Dufau : *C'est vrai qu'à la commission « Finances », on a évoqué cette charge supplémentaire du syndicat des mobilités et que la facture pour la commune de Tarnos augmente. On a eu une réunion hier à la Communauté de Communes, la contribution des communes de Saint-Martin-de-Seignanx et de Ondres augmentent également. A Saint-Martin, ils évoquaient le doublement de la contribution depuis le début de son adhésion au syndicat des mobilités. Et les élus que nous étions étions étonnés, effectivement, parce qu'à service égal, on a quand même des contributions qui augmentent beaucoup. Il faut rester vigilant car les contributions augmentent chaque année de façon assez exponentielle. On a fait un parallèle avec le Sitcom. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais la contribution de la Communauté de Communes à la question des déchets au niveau du Sitcom, pareil, il y avait eu une grosse augmentation et la mobilisation des élus avait contribué à analyser des choses et à faire en sorte qu'on revienne à des évolutions beaucoup plus absorbables dans nos budgets. Bon, là, il est clair qu'il y a des négociations en cours. Il faut gérer cette situation qui est vraiment atypique, mais au-delà de ça, il faudra quand même contenir les dépenses au niveau de ce syndicat.*

M. le Maire : Pour aller plus loin, nous étions en séminaire financier avec Nicolas Domet il y a peu, organisé par le syndicat des mobilités. Effectivement, on commence déjà à réfléchir à différents scénarii. Mais c'est vrai qu'effectivement, on sait qu'on va être face à des choix, avec une CAPB très étendue qui demande également à avoir du transport.

Mme Delavenne : On a aussi la taxe transports, en plus qui est versée par les entreprises. Donc, c'est sûr que ça doit être compliqué, parce qu'il y a des communes où il y a beaucoup moins de taxes transport. Nous, on en a quand même pas mal.

M. le Maire : Nous sommes un gros verseur de taxe transport du fait de nos grandes entreprises. Je rappelle que toutes les entreprises de plus de 11 salariés versent ce que l'on appelle du « versement mobilité ». Nous avons des grosses entreprises sur le secteur qui bien évidemment financent. Il y a une solidarité de territoire et après chaque collectivité verse une contribution au Syndicat des mobilités. En fait, il n'y a que 4 contributeurs, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour ses 158 communes, et les trois communes landaises, Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx, mais bien évidemment pas à la même hauteur.

M. Perret : Le fait d'avoir un gros versement de transport du fait du nombre d'emplois sur la zone industrielle ne fait pas diminuer la cotisation de Tarnos. Et la commune, en plus, paye en tant qu'employeur, bien sûr, une taxe transports d'environ 130 000 € pour quasiment 300 agents.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n° 2026-02-003 adoptant le budget primitif 2026.

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-127-DR/FIN – Mise en place de l'abattement facultatif de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire (BRS)

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint,

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un dispositif d'accès social à la propriété créé par la loi afin de favoriser l'accès au logement des ménages modestes dans les zones où le marché immobilier est particulièrement tendu.

Le principe du BRS repose sur une dissociation entre le foncier et le bâti :

- le terrain demeure la propriété d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) ;
- l'acquéreur devient propriétaire uniquement du logement construit sur ce terrain.

Cette dissociation permet de réduire significativement le coût d'acquisition des logements, en retirant le prix du foncier du coût global supporté par les ménages.

En contrepartie de cet avantage économique, les acquéreurs en BRS sont soumis à un cadre particulièrement encadré :

- versement d'une redevance mensuelle à l'OFS au titre de l'occupation du foncier ;
- plafonds de ressources pour accéder au dispositif ;
- conditions strictes de revente (lutte contre la spéculation) ;
- plafonnement du prix de cession ;
- obligation d'occupation à titre de résidence principale.

Le BRS constitue ainsi un outil majeur des politiques publiques locales de l'habitat et de la mixité sociale, permettant de maintenir durablement des logements accessibles aux ménages du territoire.

La commune de Tarnos a fait le choix de soutenir activement le développement de ce dispositif dans le cadre de sa politique de logement et des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le premier programme en Bail Réel Solidaire sur la commune, « Grandola », comprenant 75 logements livrés en 2024, marque une étape importante dans le développement d'une offre d'accès social pérenne sur le territoire communal.

Ce programme s'inscrit dans une dynamique ambitieuse de production de logements. D'ici la fin du mandat municipal, six nouveaux programmes devraient être engagés sur le territoire communal, représentant environ 193 logements supplémentaires réalisés en Bail Réel Solidaire.

Toutefois, malgré les contraintes spécifiques attachées à ce dispositif et l'absence de pleine propriété du foncier, les occupants de logements en BRS demeurent aujourd'hui soumis à une taxation identique à celle applicable aux propriétaires classiques, alors même que leurs droits réels sont limités et que leur bien fait l'objet d'un encadrement permanent. Les élus tarnosiens n'ont d'ailleurs pas manqué d'interpeler l'État sur cette anomalie fiscale.

Dans ce contexte, le législateur a prévu la possibilité pour les communes d'instituer un abattement facultatif de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire.

Pour la municipalité, la mise en place de cet abattement poursuit un double objectif :

- encourager et renforcer l'accès social à la propriété sur le territoire communal ;
- corriger partiellement une situation de taxation peu adaptée aux spécificités juridiques et économiques du BRS.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un abattement de 30 % applicable à la part communale de TFPB pour les logements acquis dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire.

Il est précisé que le coût de cette mesure sera intégralement supporté par la commune, sans compensation financière de l'État.

À titre indicatif, le gain moyen annuel estimé pour les occupants serait le suivant :

Type logement	TFB part de communale estimée	Gain annuel estimé
	sans abattement	
T1	505,00 €	151,50 €
T2	688,00 €	206,40 €
T3	832,00 €	249,60 €
T4	1 004,00 €	301,20 €
T5	1 171,00 €	351,30 €
T6	1 214,00 €	364,20 €

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *C'est une anomalie fiscale qui est relevée, qui nous dépasse, puisqu'en fait, c'est le législateur qui doit éventuellement la régler. Il s'agit d'une forme de soutien à ce dispositif, qui ne règlera pas tous les problèmes du logement, mais qui permet quand même une accession sociale à la propriété.*

Mme Cassaing : *C'est un sujet qui a suscité beaucoup de débats au sein de notre groupe. Initialement, on était plutôt d'accord parce que : pourquoi payer la taxe foncière quand on ne possède pas réellement le foncier ? D'autant plus que pour le moment sur Grândola, puisque c'est le seul projet qui soit sorti, la redevance est relativement élevée. Elle a 1,83 € par mètre carré. D'après la Banque des territoires, la moyenne des redevances est de 1,12 €. De même, le prix au mètre carré aussi est plus élevé sur Grândola. Quelque part, on était plutôt d'accord jusqu'à ce que la délibération suivante arrive et qu'on nous la présente en plus comme une forme de compensation à cet abattement. C'est-à-dire que les logements libres, eux, n'auront plus une exonération totale de la taxe foncière les deux premières années. Donc on n'est pas d'accord pour faire peser sur les logements libres cette exonération. Ça devrait plutôt être l'OFS qui compenserait, puisque c'est elle qui touche la redevance. Pour toutes ces raisons, on s'abstiendra.*

M. le Maire : L'OFS ne peut pas compenser, puisque c'est lui qui supporte un crédit de très longue durée (99 ans) qui est pris pour financer ces investissements.

Mme Dufau : Ce que je peux dire sur l'OFS, c'est qu'en fait, ils réinvestissent vraiment tous les acquis des redevances dans des programmes nouveaux. Et donc, ils ne peuvent pas compenser de programme en programme. Je voulais intervenir pour dire tout le bien que je pensais justement de cette décision d'abattement parce que justement la question du BRS aujourd'hui permet de trouver des solutions à la crise du logement pour une accession sociale et donc on est d'accord pour dire que c'est à peu près 30% moins cher l'acquisition d'un logement en BRS par rapport au prix du marché, qu'ils soient nouveaux accédants ou accédants plus âgés, puisqu'on a vu dans Grândola, des seniors qui vendent leur maison pour aller occuper des logements en BRS. Cela permet de libérer en plus des maisons sur Tarnos pour d'autres jeunes pour pouvoir accéder à ce fameux parcours résidentiel. Donc ça, c'est tout à fait intéressant.

Soutenir le BRS par cette disposition me semble la moindre des choses. D'autant plus qu'on mettait dans la délibération le gain que ça avait pour les occupants de BRS. Mais ce qui n'est pas dit dans la délibération et qui a été évoqué dans la commission Finances quand on a regardé ce projet, c'est que, pour la ville de Tarnos, ça va quand même être un moins significatif. En 2032, à la fin du mandat, c'est 66 624 € de moins dans les caisses de la commune. Donc c'est un effort significatif pour nous. Et quand on arrive en 2047, là où il va y avoir beaucoup plus de BRS que simplement les seuls BRS de Grândola, puisqu'il y aura aussi du BRS à Passionaria et sur d'autres programmes de la commune, c'est 72 974 € de moins, précisément. C'est quand même un effort consenti par la ville, pour permettre justement au développement de ces dispositifs de BRS.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 27	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1388 octies relatif aux abattements de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties applicables aux logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire ;

Vu le Bail Réel Solidaire prévu aux articles L.255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'accèsion sociale à la propriété et de favoriser le développement d'une offre de logements accessibles sur le territoire communal ;

Considérant les contraintes particulières pesant sur les acquéreurs de logements en Bail Réel Solidaire ;

Considérant l'intérêt général attaché au développement de ce dispositif dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat ;

INSTAURE un abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties afférente à la part communale, applicable aux logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire dans les conditions prévues à l'article 1388 octies du Code général des impôts.

PRECISE que le présent abattement s'appliquera aux impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve des obligations déclaratives prévues par les textes en vigueur.

DECIDE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-127-DR/FIN –Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La commune connaît depuis plusieurs années une dynamique soutenue de développement urbain qui s'accompagne d'une croissance des besoins en logements. Dans ce contexte, la municipalité a fait du logement accessible aux familles et aux ménages modestes une priorité de son action, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat et aux objectifs de mixité sociale portés à l'échelle du territoire.

Cette ambition se traduit par une politique volontariste de production de logements diversifiés, permettant de répondre aux besoins des habitants tout en préservant les équilibres urbains de la commune. À ce titre, plusieurs opérations structurantes sont engagées ou programmées sur le mandat afin de favoriser l'accès au logement pour tous.

Afin d'accompagner cette évolution urbaine, la commune souhaite également mettre en œuvre une stratégie fiscale cohérente avec ses objectifs de développement. Cette stratégie vise à mobiliser les outils fiscaux disponibles pour soutenir prioritairement les dispositifs favorisant le logement abordable et l'accèsion sociale à la propriété, tout en assurant une contribution équilibrée des nouvelles constructions au financement des équipements et services publics rendus nécessaires par l'accueil de nouveaux habitants.

Cette stratégie s'est déjà traduite par plusieurs mesures concrètes :

- le maintien des exonérations de taxe foncière applicables aux logements locatifs sociaux, qui bénéficient d'une exonération de longue durée de quinze ans. Dix opérations sont actuellement programmées sur le mandat, représentant 484 logements supplémentaires ;
- l'instauration, par délibération du Conseil municipal en juin 2026, d'un abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements réalisés dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS). Deux opérations sont déjà engagées et six programmes complémentaires sont prévus, représentant à terme 193 logements.

Dans la continuité de cette politique et afin de renforcer la cohérence de l'action communale en matière d'habitat, il est proposé de limiter à 40 % l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Cette mesure ne concernera toutefois pas les logements financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés, qui continueront à bénéficier intégralement des dispositifs d'exonération prévus par la réglementation. Ainsi, la commune confirme sa volonté de préserver les mécanismes favorisant la production de logements accessibles aux ménages modestes, tout en adaptant le régime fiscal applicable aux autres opérations immobilières afin qu'elles participent davantage au financement des charges publiques générées par le développement urbain.

L'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Cassaing :** Je voudrais résumer pour voir si j'ai bien compris. Jusqu'ici, une construction neuve avait une exonération de taxe foncière les deux premières années, quelle qu'elle soit. On est d'accord ? À partir de maintenant, les constructions neuves dites libres, hors BRS, paieront 60% de la taxe foncière les deux premières années ? Donc, vous faites peser sur ces constructions libres l'exonération des BRS.*

***M. Perret :** À part celles qui sont financées par un prêt aidé par l'État ou conventionné (logements sociaux, BRS, etc).*

***Mme Cassaing :** Nous, ce qui nous gêne, c'est que le BRS, en soi, c'est un dispositif intéressant, mais ça doit rester un choix. Pour les raisons que vous avez évoquées tout à l'heure, parce qu'on paie ad vitam aeternam une redevance, pour tout ça. Là, en fait, à Tarnos, plus ça va et moins on va avoir le choix. On fait tout peser sur les logements libres. On a ce sentiment, en fait, que vous ne favorisez pas le logement libre. Et vous parlez de mixité sociale, mais la mixité sociale, effectivement, elle est fondamentale. Mais cette mixité sociale, il faut la préserver. Là, je suis désolée, mais on va vers une paupérisation de la population tarnosienne.*

M. Perret : Si vous considérez qu'effectivement 70% de la population qui peut prétendre au logement social, c'est une paupérisation de la société, je ne suis pas d'accord avec vous. C'est un choix de société, effectivement, qu'on ne partage pas forcément.

Mme Dufau : Il faudra qu'on regarde ça, et d'ailleurs on aura une analyse des besoins sociaux là prochainement, donc ça va nous donner quelques éléments à l'année 2026, mais je pense que les revenus de la population tarnosienne sont assez élevés. Il est clair que c'est un choix stratégique de notre part. On veut favoriser le logement social, donc on assume nos choix stratégiques. Pour favoriser le logement social, on soutient sa construction, c'est le cas un peu partout dans la ville. On soutient le fait qu'il y a l'exonération de taxes foncières pour les bailleurs sociaux, ça s'est maintenu. On soutient le fait qu'on baisse, par rapport au BRS, de 30% la taxe foncière. Et on rééquilibre, effectivement, avec d'autres personnes qui ont peut-être des revenus plus importants. Ça s'appelle l'égalité, ça s'appelle une fiscalité orientée avec des choix politiques que nous assumons.

M. le Maire : Et cela dans un contexte de raréfaction des fonciers aussi, avec un choix aussi de l'habitat collectif et donc de la densification pour apporter une solution à ce problème de logement, effectivement.

M. Perret : C'est quand même un coût très très important pour la collectivité, je le rappelle, une perte de recette fiscale, sans compter les subventions que nous mettons sur la table pour financer le logement social. Grândola a coûté près d'un million d'euros à la collectivité.

Mme Troisvallets : Ça vient d'être dit, mais c'est simplement pour rappeler que 70% de la population peut prétendre à un logement social. Donc beaucoup d'entre nous peuvent prétendre à un logement social. Ce n'est absolument pas une paupérisation de la population.

Mme Cassaing : C'est pas la question. La question, c'est le choix. Tout le monde n'a pas forcément envie d'acheter en BRS. Et qu'on ait envie ou qu'on n'ait pas envie, peu importe, en fait. Quand j'avais fait des recherches, effectivement, les revenus moyens des Tarnosiens, étaient pile dans la moyenne de ceux de la France et récemment, M. Mabillet avait même dit qu'on était légèrement en dessous. Donc, je ne vous rejoins pas sur ce que vous avez dit.

Mme Dufau : C'est bien ce que je dis, il va falloir faire une analyse des besoins sociaux parce qu'on a, je pense, une physionomie de la Ville qui est en train de changer.

Autant sur la première partie de votre discours, moi, je conteste des choses un peu différemment, autant sur l'idée de mixité sociale, on y est très attaché parce qu'il s'agit pas effectivement de rassembler ceux qui en ont le moins. Il faut que tout tout ce monde là vive et cohabite et puisse vivre et consommer et se détendre à Tarnos.

Mais il y a une analyse des besoins sociaux, donc il faudra regarder ce que ça produit sur la ville. Et d'ailleurs, je pense aussi que ce qui serait intéressant de regarder, on l'avait évoqué par rapport à Grândola, il y avait un étudiant, un thésard, qui devait regarder un petit peu comment on vit aussi sur ses logements, dans la densité, parce qu'il y a quand même une centaine de logements sur un petit espace et avec de la proximité de centre-ville, donc de densité de centre-ville, puisque c'est ce qui nous est amené à développer dans le cadre des PLUI et dans le cadre de la loi de zéro artificialisation nette. Donc il faut absolument qu'on soit vigilant sur qu'est-ce que ça produit sociologiquement parlant et comment on peut

continuer quand même à avoir cette mixité de population qui est importante pour notre commune, comme d'ailleurs, à mon avis, pour toutes les communes.

M. le Maire : *Et au niveau fiscalité, je pense que nous étions dans les dernières communes à appliquer les 100% d'exonération. La plupart remettent en cause depuis plus longtemps ce choix. Nous sommes obligés de conserver 40% car nous ne pouvons pas la supprimer.*

M. Gomez : *Sur la délibération précédente, il y avait une précision sur la date d'application que je ne vois pas sur celle-ci. Est-ce que c'est pareil ?*

M. Perret : *Même date, effectivement. Nous délibérons en juillet pour application au 1er janvier 2027.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : /	Contre : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

LIMITE à 40 % l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

MAINTIEN l'exonération complète pour les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux dans les conditions prévues par la réglementation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-128-DAP – Autorisation de travaux pour l'Hôtel de Ville

Sur le rapport présenté par M. Cendres, Maire adjoint

L'Hôtel de Ville a fait l'objet ces dernières années de travaux concernant l'accessibilité et la sécurité incendie en lien avec les prescriptions du SDIS et la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, mais également pour s'adapter à l'évolution des services.

Il est nécessaire de déposer une Autorisation de Travaux afin de mettre à jour le dossier réglementaire de cet Établissement Recevant du Public de 3^{ème} catégorie, en conformité documentaire avec l'actualisation graphique des plans de sécurité.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la dite autorisation de travaux pour l'Hôtel de Ville, situé 14 boulevard Jacques Duclos à Tarnos.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de l'autorisation de travaux et à déposer le dossier en vue de son instruction au service urbanisme de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-129-DAP – Mise en place d'un service de vélo en libre service – Occupation du domaine public – Montant de la redevance

Sur le rapport présenté par M. DOMET, Maire adjoint

En accord avec les communes littorales de son ressort territorial, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'autoriser l'occupation du domaine public de ces communes à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service.

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation est délivrée par la Commune à titre précaire et révocable pour un an, renouvelable deux fois.

Tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une

redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Afin d'autoriser cette activité, il est nécessaire que l'opérateur s'acquitte d'une redevance pour l'année considérée composée :

- d'une part, d'un montant de 15€/an par vélo (non assujetti à la TVA) identifié pour la commune,
- d'autre part, de 1% de son chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le territoire, au prorata du nombre de vélos identifiés sur la commune. Pour cela l'opérateur retenu devra produire une attestation certifiée par un commissaire aux comptes de ses recettes locales avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Un détail des recettes d'exploitation du service sur le périmètre du SMPBA devra être produit.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. le Maire :** Il s'agit des vélos de la société Pony, ces vélos Double Pony qu'on a pris l'habitude maintenant de voir sur notre ville. Ce matin, je participais à une réunion où il y a un des inventeurs du concept qui était présent, qui nous expliquait qu'on allait avoir un nouveau modèle de vélo, Double Pony toujours, qui allait arriver, assemblé en France, avec une nouvelle batterie aussi qui est faite entre Bordeaux et Angoulême. On fait partie de ce territoire sur lequel ce dispositif a bien pris et qui vient compléter notre offre de transports en commun. C'est un modèle qui a l'air de bien fonctionner. Je crois qu'ils sont sur 24 villes dans le monde, dont deux en Belgique.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 1231-17 et L. 1231-18 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 2111-14, L. 2122-1, L. 2122-1-4, L. 2125-1 et L. 2125-4 ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service sur 12 communes littorales du ressort territorial du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour paru le 21 décembre 2025 ;

Vu la proposition émise dans l'appel à manifestation d'intérêt d'un montant de redevance de 15 € par véhicule par an ;

Considérant :

- la nécessité de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à la société retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service, notamment sur le territoire de la commune de TARNOS,
- l'obligation faite à la société de verser une redevance pour l'occupation privative du domaine public sur les communes concernées, dont la commune de TARNOS,
- la proposition de montant de redevance s'élevant à 15 € par vélo électrique par an.

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2023_05_057_DAP en date du 16 mai 2023

DÉCIDE de fixer un montant de 15 € / vélo électrique / an nets de taxes et de 1% de son chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le territoire, au prorata du nombre de vélos identifiés pour la commune, pour l'occupation du domaine public de la Commune de TARNOS

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-130-DEEJ – Tarification des services 2026

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Une restauration scolaire de qualité, accessible à toutes les familles

Dès l'ouverture de son service municipal de restauration scolaire le 16 août 1982, conformément à ses orientations historiques en matière de justice sociale, la Ville a fait le choix d'appliquer les quotients familiaux pour la facturation aux familles des repas pris par leurs enfants.

Depuis 2013, ces tarifs municipaux de la restauration scolaire sont restés inchangés (délibération du 18 décembre 2013) malgré les crises successives que notre pays a traversées, malgré également les politiques austéritaires imposées aux collectivités locales (perte de notre DGS entre 2015 et 2020, et encore pour le budget 2026, une nouvelle ponction de 800 000 € sur notre budget).

La période post-Covid a été marquée par une hausse sans précédent des coûts de l'énergie (électricité et gaz) et des denrées alimentaires. Les tensions géopolitiques internationales ont également accentué ces augmentations, impactant directement le coût de production des repas.

Face à cette situation, la municipalité a fait le choix de ne pas répercuter ces hausses sur les familles. Cette décision a contribué à préserver le pouvoir d'achat des ménages tarnosiens et à garantir l'accès de tous les enfants à une restauration scolaire de qualité.

La Ville de Tarnos porte une ambition forte en matière d'alimentation durable. Aujourd'hui, 60 % des produits servis dans les restaurants scolaires sont issus de l'agriculture biologique, locale ou bénéficient d'un label de qualité. Chaque année, plus de 420 000 € sont consacrés à

l'achat de denrées alimentaires. Cet engagement permet à nos enfants de bénéficier de repas de qualité tout en soutenant directement les producteurs et les filières agricoles locales.

Le coût réel de production d'un repas s'élève à 12,57 €, en intégrant l'ensemble des dépenses liées au service : personnel, matières premières, animation et surveillance de la pause méridienne, bâtiments et fluides. Les familles acquittent en moyenne 2,91 € par repas, tandis que la Ville prend à sa charge 8,48 € pour chaque repas servi (participation de la CAF déduite).

Dans ce contexte, la réforme tarifaire que nous proposons répond à un objectif clair : renforcer la justice sociale, la solidarité et garantir un accès équitable à la restauration scolaire pour toutes les familles.

Cette réforme remplace la tarification basé sur des tranches de Quotient Familial par la mise en place d'une tarification au taux d'effort.

Ce dispositif consiste à appliquer un coefficient au quotient familial de chaque foyer afin de déterminer un tarif adapté à ses ressources et à sa composition. Plus juste et plus lisible, ce système permet de supprimer les effets de seuil qui entraînent aujourd'hui des variations brutales de tarif pour des écarts parfois minimes de revenus.

Un tarif plancher et un tarif plafond encadreront ce mécanisme afin de garantir son équilibre.

Cette évolution bénéficiera concrètement à une majorité de familles tarnosiennes. Plus de 60 % d'entre elles verront le coût de la restauration scolaire diminuer. Le tarif minimum sera notamment réduit de moitié, passant de 1 € à 0,50 € par repas.

Toutes les familles présentant un QF inférieur à 1476 € (soit environ 58 % d'entre elles) verront le prix du repas baisser.

Le prix plafond sera atteint pour les familles présentant un QF égal ou supérieur à 2200 €.

Par cette réforme, la Ville de Tarnos réaffirme son engagement en faveur de l'égalité des chances, du soutien au pouvoir d'achat des familles et d'une alimentation de qualité accessible à tous les enfants.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Cassaing : *Je suis un petit peu agacée d'avoir eu la modification de tarif sur la table et pas de l'avoir reçue à l'avance. Et par ailleurs, vous aviez dit que vous enverriez le PowerPoint et je ne l'ai pas eu.*

M. Saubiette : *Il sera bien sûr annexé au compte rendu de la commission Finances, mais je ne suis pas certain que vous soyez effectivement membre de cette commission, malgré cela on vous a acceptée volontiers pour débattre avec vous déjà de ce sujet. J'ai oublié de préciser, effectivement vous avez raison, que non seulement ça a été présenté récemment à la commission Finances, mais préalablement également à la commission Émancipation.*

Mme Cassaing : Mais heureusement que je suis venue à la commission Finances, parce que les tarifs de la commission Émancipation n'étaient pas les bons. Je m'excuse par avance par rapport aux parents qui nous écouteraient. J'imagine bien qu'en ce moment, ils ont d'autres préoccupations que leur porte-monnaie. J'aurais préféré que cette délibération, d'ailleurs, soit reportée. Ce n'est pas le cas, donc je vais quand même lire ce que j'avais prévu : Vendredi dernier, sur France Info, Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT, critiquait les dirigeants du MEDEF qui considéraient comme riches des retraités percevant 2 000 euros par mois. Visiblement, vous partagez cette vision. En tout cas celle des grands patrons. Si nous soutenons la baisse des tarifs pour les foyers les plus modestes, en rappelant qu'ils auraient davantage bénéficié de notre proposition, nous ne pouvons accepter que cette solidarité repose sur les classes moyennes, car c'est bien elles qui paieront le prix de votre réforme. D'après vos propres calculs, un couple avec deux enfants gagnant 4 350 euros par mois verra sa facture de cantine augmenter. Cela concerne plus de 40% des familles tarnosiennes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. A partir d'un quotient familial de 1 500 euros, le repas passe de 3,10 euros à 3,30 euros. Mais dès 1 501 euros, il grimpe brutalement à 4,20 euros. Les effets de seuil que vous prétendiez supprimer n'ont donc pas disparu, ils ont simplement changé de forme. Quant au tarif maximal de 5,50 euros, il sera atteint dès un quotient familial de 2 000 euros, et non pas 2200 comme il est écrit dans la délibération. Qui sont les familles concernées ? Un couple gagnant 4350 euros par mois, soit 2175 euros chacun, correspond pile au salaire médian en France, c'est-à-dire que exactement la moitié des Français gagnent plus. Nous parlons donc des classes moyennes, pas des privilégiées, des enseignants, des artisans, des infirmières, des ouvriers du BTP, des salariés qui travaillent, paient leurs impôts et font vivre notre territoire. Ce sont eux qui financeront votre réforme. Votre discours a changé. Hier, vous désignez les ultra-riches comme responsables des inégalités. Aujourd'hui, ce sont les classes moyennes qui passent à la caisse. Après la forte hausse de la taxe foncière, les critiques contre le modèle de la maison individuelle, puis la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves hors BRS, cette réforme confirme une même orientation, faire toujours plus contribuer ceux qui ne sont ni les plus riches, ni les plus aidés. Tarnos s'est longtemps distingué par des services publics de qualité, accessibles à tous. Vous remettez aujourd'hui en cause cet équilibre. Nous avons fait un autre choix dans notre programme. Une cantine à 1 euro pour tous les enfants. Une mesure simple, universelle, sans effet de seuil, pour un coût estimé à environ 250 000 euros par an, soit moins de 1% des recettes de la commune. Vous l'avez qualifiée d'injuste, alors qu'elle s'inspire directement du programme présidentiel de Fabien Roussel en 2022. De votre côté, vous prenez exemple sur la majorité macroniste bayonnaise pour fixer les tarifs plafonds de la restauration scolaire. Et vous continuez à nous qualifier d'opposition de droite.

M. Saubiette : Je vous remercie pour ce débat, Madame Cassaing. C'est toujours un plaisir d'échanger avec vous, même si nous ne partageons, évidemment pas, les mêmes convictions. Oui, nous partageons ici l'idée que cette nouvelle tarification c'est d'abord plus d'équité, plus de solidarité et plus de justice sociale. Définitivement. Avec presque 60% des familles qui verront leur facture baisser, nous accentuons effectivement la baisse de cette facturation sur notamment les coefficients familiaux les plus modestes. Pour certains, il y aura une baisse de près de 1 euro, ce qui n'est pas négligeable. Oui, je trouve effectivement à titre personnel qu'il y a une vraie différence entre l'égalité et l'équité. Une facturation à 1 euro pour tout le monde, c'est favoriser les QF les plus élevés, qui ne sont pas forcément demandeurs, à mon sens, d'une baisse du tarif de la restauration. C'est favoriser, effectivement, les plus aisés, en divisant parfois par 4 ou par 5 le montant de la restauration. Une petite précision sur l'idée

que cette délibération passe aujourd'hui dans ce contexte. C'est un choix, effectivement. Nous nous sommes posé la question de la reporter éventuellement. Mais si nous devions la reporter, alors le tarif ne serait pas applicable à la rentrée et ne pourrait pas bénéficier à l'ensemble des familles.

M. le Maire : Quant à ce que vous annoncez sur les taxes foncières, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2021. Je pense que le niveau de service public tarnosien reste quand même excellent. Je ne vois pas ce qui change vraiment dans nos politiques. Et ensuite, ça fait, je crois, au moins plus de 13 ans.

M. Saubiette : Cela fait 13 ans, très exactement, effectivement, que la collectivité a pris en charge le coût de l'inflation, le coût de ces denrées qui explosent. Dans la délibération, on parle de 12,57 euros. Ça, c'est pour le coût de l'année 2024. On pressent que nous serons presque à 14 euros, peut-être même à le dépasser en 2025. Et pourtant, nous avons la volonté et l'orientation définitive de garder la qualité dans l'assiette des enfants. C'est un projet éducatif, l'alimentation. C'est un coût qui n'est pas uniquement lié au coût des denrées. C'est toute une animation autour. C'est un véritable enjeu éducatif que nous souhaitons préserver. Et finalement, pour les tarifs les plus élevés, Ça ne dépasse pas le coût d'un sandwich que vous achèterez dans une boulangerie. 5,50 euros, c'est le prix d'un sandwich aujourd'hui. Et nous apportons autre chose. Sans compter que nous faisons, évidemment, dans ce maillage intelligent, grâce au comité du bassin d'emploi, nous faisons travailler les producteurs locaux, qu'ils soient maraîchers, éleveurs. Je trouve qu'il y a beaucoup d'intelligence là-dedans. Et nous souhaitons maintenir cet effort-là.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 2 Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : 4 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez et Mme Dios
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

FIXE l'ensemble des modalités tarifaires des services communaux, dont les modifications relatives à la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2026.

x RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la **cuisine centrale municipale**.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif est calculé selon la règle du taux d'effort qui nécessite de connaître le quotient familial annuellement.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 10 jours avant la consommation.

Les tarifs de la restauration scolaire sont désormais calculés selon la règle du taux d'effort appliquée au quotient familial. Les taux d'effort retenus sont les suivants :

1 – Tarification pause méridienne

Tarif plancher	Taux d'effort QF ≤ 1 000	Taux d'effort 1 000,01 < QF ≤ 1 500	Taux d'effort QF > 1 500,01	Tarif plafond	Prix de revient	PSO CAF
0,50 €	0,16 %	0,21 %	0,28 %	5,50 €	12,57 €	1,18 €

2 – Tarification pause méridienne avec majoration 30 %

Tarif plancher	Taux d'effort QF ≤ 1 000	Taux d'effort 1 000,01 < QF ≤ 1 500	Taux d'effort QF > 1 500,01	Tarif plafond	Prix de revient	PSO CAF
0,65 €	0,16 %	0,21 %	0,28 %	7,15 €	12,57 €	1,18 €

3 – Tarification pause méridienne : panier repas

Tarif plancher	Taux d'effort QF ≤ 1 000	Taux d'effort 1 000,01 < QF ≤ 1 500	Taux d'effort QF > 1 500,01	Tarif plafond	Prix de revient	PSO CAF
0,30€	0,08 %	0,11 %	0,13%	2,28 €	4,06€	1,18€

Les tarifs de la restauration scolaire appliqués aux familles tiennent compte du temps d'animation pédagogique organisé pendant le temps d'accueil. Le barème de la prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF demeure inchangé.

x RESTAURATION ADULTES

◆ Personnel de la Direction Éducation Enfance et Jeunesse

CATÉGORIES	TARIFS
ATSEM*	Gratuité
Personnel Petite Enfance*	Gratuité
Autre Personnel Régime général	1,15 € avant application des cotisations
Autre Personnel CNRACL	1,45 € avant application des cotisations

* sous réserve d'une nécessité de service

◆ **Personnel Éducation Nationale**

CATÉGORIES	TARIFS
Personnel surveillant indice ≤ 466	2,14 €
Personnel surveillant indice ≥ 466	3,11 €
Personnel non surveillant	4,10 €
Auxiliaire de Vie scolaire (AVS-AESH) et intervenants de l'éducation nationale	1,87 €

◆ **Tarifs des repas livrés à l'Association Centre de Loisirs de Tarnos (délégataire)**

CATÉGORIES	TARIFS (Facturé au Centre de Loisirs)
REPAS	2,50 €
PIQUE NIQUE	2,50 €
ANIMATEURS Centre de Loisirs	3,00 €

◆ **Autres tarifs**

CATÉGORIES	TARIFS
REPAS FÊTE ÉCOLE	Coût unitaire des denrées
Intervenants Prestataires	5,92 €
Parents d'élèves	Identique à la tarification de l'enfant

► **ACCUEIL DE LOISIRS**

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par le service jeunesse.

Par ailleurs, le service des animations sportives propose des activités extrascolaires aux enfants et aux jeunes de la commune.

→ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	QF ≤ 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 ≤ QF ≤ 1000	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	1000,01 ≤ QF ≤ 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 ≤ QF ≤ 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 ≤ QF ≤ 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF ≥ 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS

JOURNÉE (restauration comprise)	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2026	PSO CAF	Commune
QF ≤ 449	9,00 €	1,00 €	66,94 €	8,00 €	4,96 €	52,98 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	9,00 €	3,00 €	66,94 €	6,00 €	4,96 €	52,98 €
794,01 ≤ QF ≤ 1000	9,50 €	6,50 €	66,94 €	3,00 €	4,96 €	52,48 €
1000,01 ≤ QF ≤ 1200	9,80 €	9,80 €	66,94 €		4,96 €	52,18 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	10,00 €	10,00 €	66,94 €		4,96 €	51,98 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	10,50 €	10,50 €	66,94 €		4,96 €	51,48 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	14,40 €	14,40 €	66,94 €		4,96 €	47,58 €
QF ≥ 2300,01	17,80 €	17,80 €	66,94 €		4,96 €	44,18 €
DEMI-JOURNÉE (restauration comprise)	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2026	PSO CAF	Commune
QF ≤ 449	4,80 €	0,80 €	49,45 €	4,00 €	2,48 €	42,17 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	4,80 €	1,80 €	49,45 €	3,00 €	2,48 €	42,17 €
794,01 ≤ QF ≤ 1000	6,00 €	4,50 €	49,45 €	1,50 €	2,48 €	40,97 €
1000,01 ≤ QF ≤ 1200	7,30 €	7,30 €	49,45 €		2,48 €	39,67 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	7,80 €	7,80 €	49,45 €		2,48 €	39,17 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	9,40 €	9,40 €	49,45 €		2,48 €	37,57 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	13,50 €	13,50 €	49,45 €		2,48 €	33,47 €
QF ≥ 2300,01	16,50 €	16,50 €	49,45 €		2,48 €	30,47 €
DEMI-JOURNÉE (sans restauration)	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2026	PSO CAF	Commune
QF ≤ 449	4,60 €	0,60 €	44,52 €	4,00 €	2,48 €	37,44 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	4,60 €	1,60 €	44,52 €	3,00 €	2,48 €	37,44 €
794,01 ≤ QF ≤ 1000	5,10 €	3,60 €	44,52 €	1,50 €	2,48 €	36,94 €
1000,01 ≤ QF ≤ 1200	5,60 €	5,60 €	44,52 €		2,48 €	36,44 €

1200,01 ≤ QF ≤ 1500	6,00 €	6,00 €	44,52 €		2,48 €	36,04 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	6,60 €	6,60 €	44,52 €		2,48 €	35,44 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	9,20 €	9,20 €	44,52 €		2,48 €	32,84 €
QF ≥ 2300,01	13,30 €	13,30 €	44,52 €		2,48 €	28,74 €

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

Activité		Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*		8,00 €
Animation extérieure avec prestation sur Tarnos		4,00 €
Animation extérieure avec prestation hors Tarnos	QF ≤ 1000 €	5,00 €
	QF ≥ 1000,01 €	10,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

► ANIMATIONS SPORTIVES

Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
École des sports (<i>année scolaire</i>)		30,00 €
Activité Sport Adultes(<i>année scolaire</i>)		30,00 €
Activité Sport Senior (<i>année scolaire</i>)		30,00 €
Tarnos en mouvement (<i>année scolaire</i>)		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal (<i>année scolaire</i>)		20,00 €
	Sortie sans prestation	4,00 €

Sorties sportives	Sortie avec prestation QF ≤ 1000 €	5,00 €
	Sortie avec prestation QF ≥ 1000,01 €	10,00 €

ALSH SPORT	Quotient Familial	Prix de revient	Tarif	ATL	PSO	Aide CD 40	Participation Commune	Reste à charge Familles
Base : 5 demi-journées								
Allocataire CAF 40	QF ≤ 449	2 120,00 €	21,00 €	20,00 €	12,40 €	2,30 €	2 084,30 €	1,00 €
	449,01 ≤ QF ≤ 794	2 120,00 €	22,00 €	15,00 €	12,40 €	2,30 €	2 083,30 €	7,00 €
	794,01 ≤ QF ≤ 1000	2 120,00 €	22,00 €	7,50 €	12,40 €	2,30 €	2 083,30 €	14,50 €
	QF ≥ 1000,01	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	12,40 €	2,30 €	2 082,30 €	23,00 €
Non allocataire	QF ≤ 1000	2 120,00 €	22,00 €	0,00 €	12,40 €	2,30 €	2 083,30 €	22,00 €
	QF ≥ 1000,01	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	12,40 €	2,30 €	2 082,30 €	23,00 €
Supplément activité surf : 30 €								

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

► SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF

SÉJOURS HIVER	5 jours			4 jours		
	Tarif	ATL CAF 2026	Prix à payer par les familles	Tarif	ATL CAF 2026	Prix à payer par les familles
QF ≤ 449	117,00 €	70,00 €	47,00 €	90,00 €	56,00 €	34,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	117,00 €	60,00 €	57,00 €	90,00 €	48,00 €	42,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	130,00 €	60,00 €	70,00 €	100,00 €	48,00 €	52,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 1000	130,00 €	50,00 €	80,00 €	100,00 €	40,00 €	60,00 €
1000,01 ≤ QF ≤ 1200	185,00 €		185,00 €	120,00 €		120,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	265,00 €		265,00 €	170,00 €		170,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	320,00 €		320,00 €	210,00 €		210,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	380,00 €		380,00 €	240,00 €		240,00 €
QF ≥ 2300,01	390,00 €		390,00 €	250,00 €		250,00 €

+SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE	5 JOURS			4 JOURS		
	Tarif	ATL CAF 2026	Prix à payer par les familles	Tarif	ATL CAF 2026	Prix à payer par les familles
QF ≤ 449	78,00 €	70,00 €	8,00 €	62,00 €	56,00 €	6,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	78,00 €	60,00 €	18,00 €	62,00 €	48,00 €	14,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	88,00 €	60,00 €	28,00 €	70,00 €	48,00 €	22,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 1000	88,00 €	50,00 €	38,00 €	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1000,01 ≤ QF ≤ 1200	92,00 €		92,00 €	74,00 €		74,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	92,00 €		92,00 €	78,00 €		78,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	115,00 €		115,00 €	90,00 €		90,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	140,00 €		140,00 €	110,00 €		110,00 €
QF ≥ 2300,01	160,00 €		160,00 €	130,00 €		130,00 €
SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE	3 JOURS			2 JOURS		
	Tarif	ATL CAF 2026	Prix à payer par les familles	Tarif	ATL CAF 2026	Prix à payer par les familles
QF ≤ 449	46,00 €	42,00 €	4,00 €	31,00 €	28,00 €	3,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	46,00 €	36,00 €	10,00 €	31,00 €	24,00 €	7,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	49,00 €	36,00 €	13,00 €	35,00 €	24,00 €	11,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 1000	49,00 €	30,00 €	19,00 €	35,00 €	20,00 €	15,00 €
1000,01 ≤ QF ≤ 1200	53,00 €		53,00 €	38,00 €		38,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	56,00 €		56,00 €	42,00 €		42,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	65,00 €		65,00 €	45,00 €		45,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	75,00 €		75,00 €	55,00 €		55,00 €
QF ≥ 2300,01	95,00 €		95,00 €	70,00 €		70,00 €

SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE À L'ÉTRANGER	5 JOURS				4 JOURS			
	Zone Europe			Zone Hors Europe	Zone Europe			Zone Hors Europe
	Tarif	ATL CAF 2026	Prix à payer par les familles	Tarif	Tarif	ATL CAF 2026	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	120,00 €	70,00 €	50,00 €	120,00 €	100,00 €	56,00 €	44,00 €	100,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	120,00 €	60,00 €	60,00 €	120,00 €	100,00 €	48,00 €	52,00 €	100,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	120,00 €	60,00 €	60,00 €	120,00 €	100,00 €	48,00 €	52,00 €	100,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 1000	120,00 €	50,00 €	70,00 €	120,00 €	100,00 €	40,00 €	60,00 €	100,00 €
1000,01 ≤ QF ≤ 1200	160,00 €		160,00 €	160,00 €	120,00 €		120,00 €	120,00 €

$1200,01 \leq QF \leq 1500$	250,00 €		250,00 €	250,00 €	180,00 €		180,00 €	180,00 €
$1500,01 \leq QF \leq 1800$	260,00 €		260,00 €	260,00 €	210,00 €		210,00 €	210,00 €
$1800,01 \leq QF \leq 2300$	280,00 €		280,00 €	280,00 €	220,00 €		220,00 €	220,00 €
$QF \geq 2300,01$	390,00 €		390,00 €	390,00 €	250,00 €		250,00 €	250,00 €

En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

► AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possibles :

- **l'aide au départ en vacances** : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes ($QF > 905$) ;
- **l'aide au séjours pédagogiques** : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	$1000,01 \leq QF \leq 1200$	20,00 €
	$1200,01 \leq QF \leq 1500$	15,00 €
	$1500,01 \leq QF \leq 1800$	10,00 €
	$QF \geq 1800,01$	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-131-DEEJ – Subventions aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune prévoit l'octroi de subvention aux coopératives scolaires pour participer au financement des voyages scolaires avec nuitée.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la subvention s'élève à 48 € / enfant ayant bénéficié d'un voyage scolaire (1 classe/an ou 2 classes/tous les deux ans), prévue au budget 2026.

Il s'agit désormais de répartir cette somme selon les données réelles présentées par les écoles pour l'année 2025-2026.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la somme prévue au budget 2026 à l'article 6574 pour les subventions aux voyages scolaires des écoles,

Vu le dossier présenté par les écoles Daniel Poueymidou, Félix Concaret, Jean Mouchet et Jean Jaurès élémentaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour son voyage scolaire,

Vu le tableau ci-dessous, présentant le calcul des subventions à attribuer :

Écoles	Calculs	Montants
École Daniel Poueymidou	21 élèves	1 008,00 €
École Félix Concaret	30 élèves	1 440,00 €
École Jean Mouchet	26 élèves	1 248,00€
École Jean Jaurès élémentaire	38 élèves	1 824,00€
Total		5 520,00 €

DÉCIDE d'attribuer aux coopératives scolaires des écoles concernées, une subvention pour son voyage scolaire pour la somme suivante :

Écoles	Montants
École Daniel Poueymidou	1 008,00 €
École Félix Concaret	1 440,00 €
École Jean Mouchet	1 248,00 €
École Jean Jaurès élémentaire	1 824,00 € €
Total	5 520,00 €

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont prévus au budget 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-132-DVCS – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Sur le rapport présenté par Mme Orduna, Maire adjointe

Lieu dédié aux savoirs et à leur diffusion, la médiathèque joue un rôle de contribution à l'accès aux innovations et à l'appropriation des nouvelles technologies auprès de toutes les générations.

A cet effet, elle s'est dotée d'une imprimante 3D et déploie un programme d'actions pour inciter à la création numérique et à l'acquisition de savoirs-faire par l'expérience.

Ce programme comprend des séances de démonstration pour le tout-public et les scolaires, ainsi que des ateliers collectifs de fabrication d'objets, encadrés par l'animateur multimédia, à destination des adultes et des enfants. Ces séances sont gratuites pour les usagers, comme le reste du programme d'animations.

Mais la médiathèque souhaite aussi encourager les initiatives individuelles, favoriser la créativité de chacun et la résolution de problèmes : en permettant de réaliser une pièce manquante, l'imprimante 3D est un formidable outil de réparation et de prolongation de la durée de vie de nos objets du quotidien.

Ces initiatives individuelles permettront de constituer petit à petit un catalogue de projets documentés qui sera partagé entre les usagers de la médiathèque et prêt à être réemployé. Ce service d'impression 3D sera payant pour l'utilisateur afin de prendre en compte le coût des matériaux utilisés.

Il réclame une modification du règlement intérieur de la médiathèque :

- dans la section IX. *Utilisation du matériel et des services informatiques et numériques*, ajout de l'article 54 relatif à l'utilisation de l'imprimante 3D. Celui-ci spécifie les conditions d'utilisation de l'imprimante 3D et les tarifs d'impression.

Une autre modification est proposée :

- suppression de l'article 15 concernant l'inscription des touristes à la médiathèque. Compte-tenu de la faible proportion de cette catégorie d'utilisateurs, et dans une optique de simplification de gestion de la régie (caution à encaisser puis à rendre), il est proposé d'appliquer aux personnes de passage les mêmes modalités d'inscription que celles demandées aux autres usagers.

Il est donc proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur de la médiathèque.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *Effectivement une adaptation aux nouvelles technologies, je ne sais pas si vous avez l'occasion d'aller à la médiathèque mais on peut voir cette imprimante 3D fonctionner, c'est quand même surprenant. C'est bien aussi de permettre l'accès, à un tarif modique, à des personnes qui s'intéresseraient ou qui voudraient pratiquer cette nouvelle façon de construire, de refaire des pièces notamment, c'est assez impressionnant à voir.*

Mme Cassaing : *Est-ce qu'on peut savoir combien elle a coûté cette imprimante 3D ?*

M. le Maire : *Je crois que c'est dans les 1000 euros avec des rouleaux de fils de couleurs à 25 centimes le gramme.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet de règlement intérieur,

APPROUVE le règlement intérieur modifié

DIT que le fonctionnement de la médiathèque municipale sera soumis à son application

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-133-DR/AG – Convention relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés des données d'État Civil

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Les actes d'état civil sont les documents officiels établis par les officiers d'état civil qui constatent les principaux événements de la vie des personnes. Ils comprennent notamment les actes de naissance, de mariage, de décès, ainsi que les copies, extraits et mentions qui y sont associés.

La commune est quotidiennement sollicitée pour la délivrance de ces actes par de nombreux organismes dans le cadre de leurs missions.

Les principales demandes émanent notamment :

- des notaires, dans le cadre de ventes immobilières, successions, donations ou autres actes authentiques ;
- des services du ministère de l'Intérieur et des préfectures, pour l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité, de passeports ou d'autres démarches administratives ;
- des autres communes, notamment pour l'instruction de dossiers de mariage, de pacte civil de solidarité (PACS), ou encore de diverses procédures d'état civil.

À l'inverse, la commune de Tarnos est également régulièrement amenée à solliciter d'autres collectivités afin d'obtenir les actes nécessaires à l'instruction de ses propres dossiers.

À ce jour, les demandes d'actes sont adressées par courrier, par courrier électronique ou directement à l'accueil. Les transmissions des actes s'effectuent uniquement en présentiel ou par voie postale, ce qui génère des délais de traitement, des coûts d'impression et d'affranchissement, ainsi que des manipulations administratives.

Le dispositif COMEDEC (COMMunication Electronique des Données d'État Civil), mis en place par l'État, permet la dématérialisation sécurisée des échanges d'actes d'état civil entre les collectivités et certains partenaires habilités.

L'adhésion à ce dispositif permettra notamment :

- de recevoir et de traiter les demandes des notaires, des autres collectivités territoriales et des services du ministère de l'Intérieur de manière entièrement dématérialisée ;
- de transmettre les actes via une plateforme sécurisée, réduisant ainsi les délais de traitement ;
- de renforcer la fiabilité et la sécurité des échanges ;
- de diminuer les impressions, les envois postaux et les coûts associés.

Par ailleurs, la commune pourra également utiliser cette plateforme pour solliciter directement les actes d'état civil dont elle a besoin auprès des autres communes raccordées au dispositif, ce qui permettra un traitement plus rapide des dossiers grâce à la suppression des délais d'acheminement postal.

Il est précisé que ce dispositif ne concerne pas les demandes formulées directement par les usagers, qui continueront d'être traitées selon les modalités habituelles.

La plateforme COMEDEC est développée et administrée par l'État. Son utilisation est gratuite pour la commune, seule la signature de la convention d'adhésion étant nécessaire pour permettre sa mise en œuvre.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort,

Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'État pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil.

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'État au déploiement de COMEDEC

Considérant le projet de convention entre le Ministère de la Justice, l'agence nationale des titres sécurisés et la Commune de Tarnos,

DECIDE d'adhérer à la plate-forme de dématérialisation des actes d'état civil COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'État Civil).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-07-134-DRH– Création de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 30
Abstention : 3 M. Gomez, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DÉCIDE DE CRÉER les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	Création suite à un nouveau besoin
Ingénieur Principal	A	1	Création suite à suite à un nouveau besoin
Adjoint Technique	C	1	Création suite à un nouveau besoin

DIT que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au Budget 2026.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Delavenne a envoyé à **M. le Maire** les questions suivantes :

1. Diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie :

« Nous renouvelons notre demande de communication du diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie.

Il nous avait été indiqué que ce diagnostic avait été réalisé, à titre exceptionnel, à l'échelle intercommunale en raison du contexte électoral et que vous envisagiez d'en retirer les éléments relatifs à Tarnos afin de pouvoir nous le communiquer. À ce jour, ce document ne nous a toujours pas été transmis.

Pouvez-vous présenter les principales conclusions de ce diagnostic, les constats qui en ressortent ainsi que les mesures que la commune entend mettre en œuvre à la suite de celui-ci ? »

M. le Maire : Pour cette question, je lui ai remis directement un document que je m'étais engagé à lui remettre

2. Gestion des chats errants – Association Minoutoutdoux

« Nous avons été contactés par l'association Minoutoutdoux, qui s'interroge sur la poursuite du dispositif de gestion des chats errants.

Jusqu'à présent, une subvention de 500 € permettait le trappage d'une trentaine de chats par an et un budget d'environ 3 000 € était consacré à leur stérilisation ou castration, contribuant ainsi à limiter leur prolifération.

Pouvez-vous nous indiquer si ce dispositif est maintenu ? Dans le cas contraire, pour quelles raisons ? Plus généralement, quelle est aujourd'hui la politique de la commune en matière de gestion des chats errants ? »

M. le Maire : Nous voulons maintenir ce dispositif, mais nous travaillons actuellement à l'élaboration d'une nouvelle convention qui va répondre davantage à nos attentes et aussi aux besoins, parce que c'est vrai qu'on a pas mal de chats errants sur la ville, notamment sur le parking du métro. C'est un phénomène récurrent. Nous devons accueillir dans les prochaines semaines au moins deux nouvelles associations afin de définir un nouveau projet et de renforcer l'efficacité de notre action. Je crois que c'est M. Domet avec notre chef de la police municipale, qui va participer à ces rencontres. Cette convention avec Minotoudou est arrivée à échéance. On essaie d'avoir un dispositif plus efficace.

M. Domet : On pense à recevoir l'association « l'Abri », qui travaille avec deux personnes sur Tarnos, qui font un travail reconnu, notamment par les deux cliniques vétérinaires de la ville. Effectivement, c'est un sujet sur lequel il faut qu'on se penche sérieusement. Avec des différences entre : le territoire du métro qui est une zone qui appartient à l'ONF sur laquelle il y a un sujet de biodiversité, puisque ces chats-là se nourrissent, chassent ce qu'ils trouvent dans le coin et un territoire un peu plus urbain, sur lequel on va travailler avec l'association qu'on aura choisie.

Mme Delavenne : Ça démarrera quand ? Parce que vous dites pour le métro, d'accord, mais il n'y a pas que le métro, puisque moi je connaissais un monsieur dont la voiture avait été dévorée à l'intérieur, les sièges et tout, par les chats sauvages, les chats errants.

M. Domet : Le dispositif n'enlèvera pas les chats, il est là pour les stériliser et la règle c'est de le relâcher. Sauf sur le métro où on aura peut-être un sujet à voir différemment, peut-être une autre manière de procéder, mais sur les zones urbaines les chats seront stérilisés mais remis sur site. Mais vous avez raison, on doit reprendre le fil. C'est pour ça qu'avec le nouveau chef de la police municipale, on va s'emparer du sujet très rapidement.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h

Tarnos, le 20 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Aurélie ORDUNA

Le Maire
Marc MABILLET

